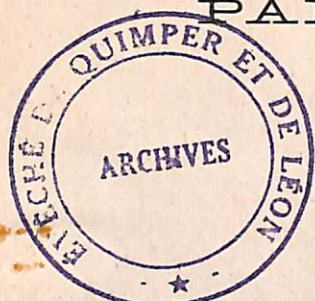




PAROISSE de

Brasparts

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien reconnu tel
Monsieur Yves Galaun Du Bourg
par bail écrit
(Bail 29 Décembre 1907 (entrée en jouissance 1^{er} janvier 1908))
9 ans
résiliable tous les 3 ans, en prévenant M. Le Maire
3 mois à l'avance.
à la charge Du preneur (les réparations locatives
et les réparations de toiture
à la charge Du preneur 206^{fr} par an,
à la charge Du preneur (23^{fr} par an)
avec l'autorisation Du Conseil Municipal
Yves Galaun a sous-loué au Recteur De Brasparts
loyer annuel de 200^{fr}
à payer par trimestre entre les mains Du receveur municipal.
Oui.

Renouvelé aux mêmes conditions en 1916

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?